
Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

**PROCÉDURE POUR LA SURVEILLANCE DU PROCESSUS
D'HARMONISATION INTERNATIONALE**

Projet de quatorzième rapport annuel¹

A. INTRODUCTION

1. À sa réunion des 15 et 16 octobre 1997, le Comité SPS a adopté une procédure provisoire pour surveiller le processus d'harmonisation internationale et l'utilisation des normes, directives ou recommandations internationales, conformément aux dispositions des articles 3:5 et 12:4 de l'Accord SPS. Il a prolongé la procédure de surveillance provisoire en 1999, 2001 et 2003 et en a adopté une révision en octobre 2004.² Le 28 juin 2006, le Comité est convenu de prolonger indéfiniment la procédure provisoire et d'en réexaminer le fonctionnement dans le cadre de l'examen périodique du fonctionnement et de la mise en œuvre de l'Accord en application de l'article 12:7.³ Cette procédure a été réexaminée dans le cadre du troisième examen de l'Accord, adopté par le Comité en mars 2010.⁴ Le Comité doit procéder à un examen au moins tous les quatre ans.

2. Le Comité a déjà adopté 13 rapports annuels sur la procédure de surveillance.⁵ Ces rapports résument plusieurs questions se rapportant aux normes qui ont été examinées par le Comité et les réponses reçues des organisations de normalisation compétentes.

B. NOUVELLES QUESTIONS

3. Depuis l'adoption du treizième rapport annuel en juillet 2011, aucune nouvelle question n'a été soulevée dans le cadre de cette procédure. En mars 2012, certains Membres ont soulevé une préoccupation horizontale au sujet du nombre de mesures SPS ne reposant pas sur des normes, directives et recommandations internationales.

Mesures SPS et normes, directives et recommandations internationales: Communication présentée conjointement par l'Argentine, l'Australie, le Brésil, le Canada, le Chili, la Colombie, le Costa Rica, les États-Unis, la Nouvelle-Zélande, le Paraguay, le Pérou et les Philippines

4. À la réunion du Comité de mars 2012, le Brésil a présenté, au nom des coauteurs, une communication conjointe intitulée Mesures SPS et normes, directives et recommandations internationales (G/SPS/GEN/1143/Rev.2). Le document soulevait des préoccupations au sujet de l'augmentation du nombre de mesures SPS ne reposant pas sur des normes, directives et recommandations internationales, ou s'appuyant sur une justification scientifique inadéquate. Ces

¹ Le présent document a été établi par le Secrétariat sous sa propre responsabilité et est sans préjudice de la position des Membres ni de leurs droits ou obligations dans le cadre de l'OMC.

² G/SPS/14, G/SPS/17, G/SPS/25 et G/SPS/11/Rev.1.

³ G/SPS/40.

⁴ G/SPS/53.

⁵ Ces rapports ont été distribués sous les cotes G/SPS/13, G/SPS/16, G/SPS/18, G/SPS/21, G/SPS/28, G/SPS/31, G/SPS/37, G/SPS/42, G/SPS/45, G/SPS/49, G/SPS/51, G/SPS/54 et G/SPS/56.

mesures restreignaient souvent indûment les échanges et répondaient manifestement à des objectifs qui n'étaient pas réputés légitimes au regard des règles commerciales internationales. En raison de ces préoccupations et afin que les objectifs de l'Accord SPS soient atteints, la communication visait à réaffirmer: i) la nécessité de directives, normes et recommandations internationales établies sur des bases scientifiques; ii) la nécessité de soutenir et de renforcer la confiance dans les organismes internationaux de normalisation dans le domaine SPS; et iii) la nécessité d'établir sur des bases scientifiques les mesures sanitaires et phytosanitaires qui entraînaient un niveau de protection plus élevé que celui qui serait obtenu avec des mesures fondées sur les normes, directives et recommandations internationales pertinentes.

5. L'Argentine, l'Australie, le Canada, le Chili, la Colombie, le Costa Rica, l'Union européenne, le Mexique, le Paraguay, les Philippines, la Nouvelle-Zélande, l'Afrique du Sud et les États-Unis ont tous appuyé la communication, et notamment l'importance qu'il y avait à élaborer des normes fondées sur la science. L'Argentine a souligné que cette question affectait particulièrement les pays en développement et les petits producteurs. Le Chili a rappelé sa proposition visant à améliorer la façon dont le Comité surveillait le processus d'harmonisation internationale mentionné à l'article 3:5. Les Philippines ont insisté sur l'importance qu'il y avait à se conformer aux principes de l'Accord SPS pour limiter la perte de confiance des consommateurs et de crédibilité des fournisseurs suite à une épidémie. Les États-Unis ont mentionné d'autres facteurs tels que les préférences des consommateurs, qui ne devraient pas être prises en considération dans l'élaboration de normes internationales. L'Union européenne a appelé l'attention sur le fait qu'elle soutenait fermement les trois organisations de normalisation et sur l'importance qu'elle attachait, en tant que premier importateur et exportateur mondial de produits agricoles et de denrées alimentaires, à la sécurité sanitaire des produits alimentaires.

6. L'Inde a demandé des éclaircissements sur la question des préférences des consommateurs et a fait référence à l'article 13 de l'Accord SPS et à la nécessité, pour les Membres, de veiller à ce que les entités non gouvernementales se conforment également aux dispositions de l'Accord.

C. QUESTIONS PRÉCÉDENTES

7. Depuis l'adoption du douzième rapport annuel, il n'a pas été débattu de questions soulevées précédemment dans le cadre de cette procédure.

D. RÉPONSES REÇUES DES ORGANISATIONS DE NORMALISATION COMPÉTENTES

8. À la réunion du Comité d'octobre 2011, la CIPV a fait savoir que, grâce au soutien généreux de l'UE, elle avait mis en place un système d'examen et d'appui à la mise en œuvre (IRSS), qui suivrait un cycle de trois ans. Ce système portait sur l'utilisation et la mise en œuvre des normes. Un questionnaire serait envoyé aux Membres pour recueillir des renseignements sur la mise en œuvre de la CIPV et des NIMP. En outre, la mise en œuvre de la NIMP n° 6 (Directives pour la surveillance) était en cours d'évaluation, et un rapport préliminaire serait publié en mars 2012. La CIPV mettait également en place un service d'assistance qui permettrait aux Membres de la contacter afin de recevoir une aide pour l'utilisation et la mise en œuvre des normes internationales et qui comporterait, entre autres choses, des bases de données, des fichiers d'experts, des listes de donateurs et des critères de financement.

9. Le Chili a remercié la CIPV de l'aide qu'elle apportait aux Membres pour utiliser au mieux les normes internationales et a invité les Membres à remplir correctement les formulaires de notification SPS plutôt qu'à indiquer qu'il n'existait pas de normes pertinentes.

10. À la réunion du Comité de mars 2012, la CIPV a de nouveau présenté un rapport sur l'IRSS (G/SPS/GEN/1153). Une série d'ateliers mondiaux consacrés à l'IRSS avaient été conduits pour examiner la mise en œuvre et les recommandations qui en avaient découlé étaient en cours de considération. L'IRSS avait conduit à l'activation du mécanisme de règlement des différends et devrait permettre de regrouper toutes les activités dans le cadre de la CIPV.
